

LA JOURNEE DE L'ENFANT AFRICAIN

L'avenir de l'Enfant dans le monde, en Afrique et au Cameroun en particulier, interpelle les décideurs et les enfants eux-mêmes. C'est dans cette logique qu'en 1991, pour la première fois, l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, aujourd'hui Union Africaine (UA) a institué la Journée de l'Enfant Africain, en mémoire au soulèvement étudiantin du 16 juin 1976 à Soweto, en Afrique du Sud. Lors de cet évènement, des étudiants avaient organisé une marche pour protester contre la mauvaise qualité de l'enseignement qu'ils recevaient et exigeaient d'être enseignés dans leurs propres langues.

Au-delà de la dimension historique, l'institution de cette journée est encadrée par la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant encore appelée Charte des enfants africains, adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) le 11 juillet 1990, et entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Cette Charte établit le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), créé selon les dispositions de l'article 32, dont la mission fondamentale est de promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'Enfant.

La protection de l'enfance dans tous les aspects nécessaires à son épanouissement et à sa croissance se traduit au Cameroun, par la mise place d'un arsenal juridique en faveur de cette cible ; lequel est renforcé par des documents stratégiques et des activités de promotion et de protection des droits de l'enfant décrivant la vision du pays dans ce secteur névralgique. Il s'agit notamment de :

- *La Vision du Cameroun à l'Horizon 2035* qui a été élaborée en réponse à la question : « quel Cameroun voulons-nous pour nos enfants ? » et qui ambitionne de faire du Cameroun à l'aube de l'année 2035, « *un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité* ». Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés avec des échéances bien déterminées, afin que les habitants du Cameroun, sans discrimination aucune et quel que soit leur lieu de résidence, soient en mesure de satisfaire leurs besoins essentiels, de jouir de leurs droits fondamentaux et d'assumer leurs devoirs ;
- *Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)* couvre la première décennie de la vision et représente le cadre

de référence de l'action gouvernementale pour la période **2010 – 2020**. Il prend en compte dans son axe stratégique consacré au développement humain, le financement des problématiques liées, entre autres, à la réduction de l'impact du VIH/SIDA sur les orphelins et autres enfants vulnérables (OEV) , à l'amélioration de l'offre et de la qualité de l'éducation et de la formation professionnelle, à la réduction de la mortalité maternelle et infantile, à la promotion d'un emploi décent pour les jeunes ;

- *l'option pour le développement des potentialités locales*, à travers l'adoption des lois sur la décentralisation, notamment la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes qui, en son titre III, chapitre II, article 19 b) *transfère aux communes, entre autres compétences, en matière d'action sociale, l'organisation et la gestion de secours au profit des nécessiteux, parmi lesquels les enfants.*

La Journée de l'Enfant Africain (JEA) est mise à contribution chaque année, pour se souvenir de ces enfants de Soweto, célébrer les enfants africains en général, mener une réflexion et une action éclairées en vue de faire face aux défis auxquels les enfants africains sont confrontés.

Du reste, le continent africain reste la région la plus sujette aux conflits dans le monde¹. On estime que, rien qu'au cours de la décennie écoulée, les conflits armés ont coûté la vie à plus de deux millions d'enfants et en ont mutilé six millions. Les conflits laissent des enfants orphelins, dénués d'encadrement et privés de services sociaux de base, de soins de santé et d'éducation. Environ vingt millions d'enfants sont déplacés ou réfugiés et un million sont orphelins, tandis que d'autres sont pris en otages, enlevés ou font l'objet de trafics. Les systèmes d'enregistrement des naissances et d'encadrement judiciaire des jeunes se délitent. On estime qu'à tout moment, 300 000 enfants soldats au moins participent à des conflits. Les enfants ont des besoins particuliers à court et à long terme lorsque les conflits sont terminés, par exemple pour ce qui est de la recherche des membres de leur famille, de la rééducation et de la réintégration sociale, des programmes de réadaptation psychosociale, de

¹ Conrad Rein (2015) The EU and peacekeeping in Africa: the case of AMISOM, Global Affairs, 1:2, 193-204, DOI: 10.1080/23340460.2015.1036341. Disponible sur: <http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/23340460.2015.1036341> (consulté le 29 Septembre 2015).

la participation aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi qu'au sein des cadres transitoires dans le domaine de la justice². Il est inquiétant de constater que les conflits en Afrique sont caractérisés par un grand nombre d'enfants soldats utilisés par de nombreux gouvernements et groupes rebelles.

La JEA constitue une occasion pour les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les entités internationales, de mener la réflexion sur les questions touchant les enfants dans la région. Cette commémoration permet de marquer un temps d'arrêt pour faire le point sur les progrès accomplis par les Etats africains et de prendre des mesures appropriées afin d'assurer le plein épanouissement de l'enfant africain. C'est ce qui justifie le choix d'un thème de réflexion différent d'une année à une autre par le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant de l'Union Africaine qui a été créé, en vertu de l'article 32 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, avec pour mission fondamentale, de promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant.

² Orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés.